



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 13 CONCERNANT GECINA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



GECINA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 21 AVRIL 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 26 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 27 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 27 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 26 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 32 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,5 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.



Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de GECINA

Le conseil d'administration de GECINA comportera, à l'issue de l'assemblée générale 70% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jérôme Brunel	Président	Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	2	2024	0	0			
	Claude Gendron	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	70	CA	8	2024	0	0	M	M	M
	Ivanhoé Cambridge Inc. Représentée par Karim Habra	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	UK	6	2025	0	0			
	Predica (Groupe Crédit Agricole) représentée par Jean-Jacques Duchamp	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	67	FR	20	2023	0	1	M		
	Laurence Danon		Libre d'intérêts	100%	F	66	FR	5	2025	0	2	M		
	Dominique Dudan-Deloche de Noyelle		Libre d'intérêts	100%	F	68	FR	7	2023	0	2	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Gabrielle Gauthey		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	4	2026	0	0	P	M	M
	Inès Reinmann		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	10	2024	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Stern		Libre d'intérêts	N.D.	M	57	FR	Nouveau	2026	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Carole Le Gall		Libre d'intérêts	N.D.	F	51	FR	Nouveau	2026	0	0			



2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

